

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES

Séance ordinaire du 13 avril 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-neuf heures (19 h), le neuvième jour du mois de mars deux mille vingt-six (13 avril 2026), au Centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Michel Clermont
M. Jean-Claude Coydon
Mme Karine Gentes
M. Frédéric Harnois

Tous les membres présents formant quorum.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 13 avril 2026

1. Administration municipale

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Mot de la Mairesse
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour 13 avril 2026
- 1.4 Adoption du procès-verbal séance du 9 mars 2026
- 1.5 Dépôt bordereau de correspondance au 13 avril 2026
- 1.6 Avis motion pour règlement 599-2026 pour code d'éthique et déontologie des Élus
- 1.7 Dépôt du projet de règlement 599-2026 pour le code d'éthique et déontologie des élus
- 1.8 Résolution pour autoriser la mairesse à siéger d'office sur tous les comités
- 1.9 Résolution renouvellement contrat pour le directeur général pour 2026
- 1.10 Résolution pour mandater un notaire afin de finaliser les dossiers des terrains submergés
- 1.11 Résolution acceptation de la soumission de Microgest informatique pour la migration et achat de téléphone
- 1.12 Résolution pour nommer les élus sur divers comités

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses du mois pour approbation des comptes en date du 13 avril 2026.
- 2.2 Autoriser un engagement de crédits au 13 avril 2026
- 2.3 Résolution pour mandater une personne pour préparer les documents pour les audits 2024 ainsi que de 2025.

3. Sécurité publique

4. **Transport, Hygiène du milieu et Environnement**
 - 4.1 Adoption règlement 597-2026 emprunt pour travaux de pavage rue des Estacades
 - 4.2 Adoption règlement 598-2026 emprunt pour travaux de pavage et glissières chemin de la Rive
 - 4.3 Résolution pour dépôt d'une demande d'aide financière au programme PPA-CE et PPA-ES (MTQ)
 - 4.4 Résolution pour demander une demande d'aide financière au programme d'aide aux villégiateurs 2026
5. **Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt rapport sommaire des permis de mars 2026
 - 5.2 Avis de motion pour règlement 600-UR-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
 - 5.3 Dépôt du projet de règlement 600-UR-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
 - 5.4 Résolution d'amendement au projet de loi #22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 5.5 Résolution pour donner le contrat d'entretien pour les aménagements paysagers.
6. **Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être**
7.
 - 6.1 6.1 Résolution pour nommer une personne bénévole de l'année 2025.
8. **Autres sujets**
 - 7.1 Affaires Nouvelles
 - 7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée
 - 7.3 Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et souhaite la bienvenue à tous.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-04-43

IL EST RÉSOLU

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a été remis à tous les membres du conseil;

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-04-44

IL EST RÉSOLU

De dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance

Dépôt, avec dispense de lecture, au 13 avril 2026, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil.

Le résumé se lit comme suit :

Séance du conseil 13 avril 2026

1) GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET LEURS ORGANISMES

A) Union des Municipalités du Québec :

1. Communiqué tournée de la présidence de UMQ rencontre les élues et élus du Bas-Saint-Laurent
2. Communiqué projet de loi sur le renforcement de la laïcité de l'État : UMQ demande le retrait des mesures touchant les municipalités
3. Communiqué tournée de la présidence de l'UMQ Guillaume Tremblay rencontre les élues et élus de la Montérégie-Ouest
4. Communiqué budget 2026-2027 du gouvernement du Québec : premier signal modeste d'un réinvestissement dans les infrastructures municipales
5. Communiqué tournée de la présidence de l'UMQ Guillaume Tremblay rencontre les élues et élus de l'Estrie
6. Communiqué tournée de la présidence de l'UMQ Guillaume Tremblay rencontre les élues et élus de la région de la Capitale-Nationale
7. Communiqué des travailleurs étrangers temporaires : un répit d'un an pour certaines entreprises du Québec
8. Communiqué tournée de la présidence de l'UMQ Guillaume Tremblay rencontre les élues et élus de la région de la Chaudière-Appalaches
9. Communiqué Mérite Ovation municipale 2026 l'UMQ dévoile les 20 projets finalistes
10. Communiqué de presse Québec de faire de l'itinérance une priorité nationale
11. Communiqué UMQ à Ottawa l'UMQ réclame des engagements clairs pour les infrastructures et les travailleurs étrangers temporaire

B) FQM :

- Actualités consultation de citoyen(ne)s sur le délai d'intervention des services ambulanciers
- Communiqué budget du Québec 2026-2027 la sobriété budgétaire est difficile pour les régions
- Communications objet : cybersécurité municipale : votre organisation est-elle protégée face aux cyberattaques.

- Actualités de la FQM mise au point concernant le programme de premiers répondants

C) MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC:

- Accuse réception de notre résolution 2026-03-38 concernant la problématique de la sécurité de la route 155 afin qu'il puisse revoir leur étude;

2) MUNICIPALITÉS ET MRC

1. MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES :

- La prochaine rencontre du conseil aura lieu le lundi 11 mai à 19h00

2. MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN:

- Copie de résolution demandant à la MRC de Mékinac de résilier l'entente avec TES Canada H2 inc.

3. MRC DE MÉKINAC :

- Nous envoie un courriel concernant les écocentres si la municipalité décide de cesser de récupérer les RDD, sauf les REP pour éviter des frais;
- Invitation officielle consultation publique sur le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Mékinac le 27 avril 2026 de 13h30 à 16h00 à la Salle Aubin, Hôtel de ville de Sainte-Thècle au 301 rue St-Jacques
- Résolution de contrôle intérimaire relatif à l'implantation éoliennes sur le territoire de la MRC de Mékinac

4. ORGANISMES ET FOURNISSEURS MUNICIPAUX

5. AUTRES ORGANISMES ET FOURNISSEUR

A) FORMATION SYLME CONSULTANT INC :

- Nous informe qui donne de la formation pour les utilisateurs de scie à chaîne qui sera obligatoire pour les travailleurs visés par la réglementation

B) : CHAMBRE DE COMMERCE:

- Nous envoie la publicité si nous voulons participer au souper au crabe au coût de 150\$ par billets;

C) DÉPUTÉ MARIE LOUISE TARDIF :

- Nous avons déposé une demande d'aide financière pour la Saint-Jean-Baptiste 2026 et nous sommes dans l'attente de la réponse

D) ENERGYCYCLE :

- Demande de compost pour les citoyens, la distribution se fera à partir de 09h00 à 12h00 samedi le 9 mai 2026

1.6 Avis motion est donné par le conseiller M. Jean-Claude Coydon pour règlement 599-2026 pour code d'éthique et déontologie des Élus

1.7 Dépôt du projet de règlement 599-2026 pour le code d'éthique et déontologie des élus (Déposé par le conseiller M. Jean-Claude Coydon)

1.8 Résolution pour autoriser la mairesse à siéger d'office sur tous les comités

CONSIDÉRANT que la mairesse n'est automatiquement autorisée à siéger sur tous les comités;

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2026-04-45

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Grandes-Piles autoriser la Mairesse à siéger sur tous les comités même ceux pas prévus à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.9 Résolution renouvellement contrat pour le directeur général pour 2026

CONSIDÉRANT que nous sommes présentement à finaliser l'audit 2024 avec les comptaibles et préparer les documents pour l'audit 2024 et que cela donne une charge de travail supplémentaire;

CONSIDÉRANT que nous sommes en élection partielle, ce qui occasionne aussi une charge supplémentaire de travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a faites une réorganisation municipale au début de 2026 et préparer tous les documents comptables pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'assurer de donner les outils nécessaires et implanter ces outils avant de faire entrer du nouveau personnel;

CONSIDÉRANT que M. Benoit Caouette est propriétaire unique de Solutions Municipales inc.;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-04-46

IL EST RÉSOLU

De renouveler le contrat de M. Benoit Caouette, seul actionnaire de Solutions Municipales inc., comme directeur général et greffier-trésorier par intérim comme suit :

- Pour une durée de trois mois de 35 heures par semaine et plus et ensuite 2 jours par semaine pendant quatre mois;

Que le mandat soit effectif à partir du 1 avril au 30 juin 2026;

Que la mairesse soit autorisée à signer le contrat d'embauche de M. Benoit Caouette comme ci-haut mentionné.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.10 Résolution pour mandater un notaire afin de finaliser les dossiers des terrains submergés

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit finaliser les dossiers des terrains submergés;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-04-47

IL EST RÉSOLU

QUE ce conseil autoriser le directeur général par intérim à mandater un notaire afin de finaliser les dossiers des terrains submergés;

QUE les frais des contrats sont à la charge de l'acheteur;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.11 Résolution acceptation de la soumission de Microgest informatique pour la migration et achat de téléphone

CONSIDÉRANT que le conseil de Grandes-Piles désire moderniser ses appareils téléphoniques et de transférer sur le système de la MRC de Mékinac comme les autres municipalités;

CONSIDÉRANT que ce changement fera économiser beaucoup d'argent à la municipalité;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-04-48

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles autoriser le directeur général par intérim à faire toutes les démarches pour changer son système téléphonique;

QUE la municipalité de Grandes-Piles accepte la soumission de Microgest informatique au montant de 1783.51\$ taxes incluses pour faire l'acquisition des équipements;

QUE les frais d'implantation sont de 511.41\$ taxes incluses;

QUE les coûts par mois seront de 164.69\$ taxes incluses pour le service téléphonique de l'hôtel de ville, la salle communautaire, la bibliothèque, la caserne et le garage municipal;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseiller

1.12 Résolution pour nommer les élus sur divers comités

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs comités que les élus doivent se partager ;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-04-49

IL EST RÉSOLU

QUE ce conseil nomme les élus sur divers comités comme suit :

- Régie incendie Vallée du Saint-Maurice :
 1. Jean-Claude Coydon
 2. Michel Clermont, remplaçant
- Loisirs :
 1. Karine Gentes
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
 1. Jean-Claude Coydon
 2. Michel Clermont
 3. Frédéric Harnois
- Bibliothèque :
 1. Karine Gentes
- Aire-Nature Grandes-Piles :
 1. Michel Clermont
- Office Municipale d'Habitation (OMH) :
 1. Jean-Claude Coydon
- Centre Nautique Grandes-Piles :
 1. Michel Clermont
- Église :
 1. Michel Clermont
- Règlements, baux et contrats, politique et entente :
 1. Michel Clermont
 2. Jean Claude Coydon
 3. Karine Gentes
 4. Frédéric Harnois
- Toponymie :
 1. Karine Gentes
 2. Frédéric Harnois
- Voirie :
 1. Jean-Claude Coydon
 2. Karine Gentes
 3. Michel Clermont
 4. Frédéric Harnois
- Aménagement et embellissement :
 1. Karine Gentes

- Ressources Humaines :
 1. Jean-Claude Coydon
 2. Michel Clermont
 3. Karine Gentes

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseiller

2.1 Résolution concernant la liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paie du 22 février au 7 mars 2026, période de paie 8 mars au 21 mars 2026 et période de paie 22 mars au 4 avril 2026;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-04-50

IL EST RÉSOLU

D'approuver et payer les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 13 avril 2026 pour un montant total de 37 826.43\$;

D'entériner les dépenses préautorisées au montant de 97451.98\$ journal 997, et un montant de 3921.15\$ journal 998 et un montant de 0 journal 999;

D'entériner les paiements des salaires pour la période du couvrant la période de paie du 22 février au 7 mars 2026, période de paie 8 mars au 21 mars 2026 et période de paie 22 mars au 4 avril 2026;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées tel que décrit ci-haut au 13 avril 2026.

Benoît Caouette

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2.2 Résolution d'autorisation d'engagements de crédit au 13 avril 2026

CONSIDÉRANT que nous avons reçus des factures entretemps;

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2026-04-51

IL EST RÉSOLU

Que ce conseil autorise un engagement de crédits au montant de 1409.10\$ pour payer les fournisseurs suivants comme suit :

LISTE DES COMPTE POUR ENGAGEMENT DE CRÉDIT

DATE	NOM	DESCRIPTION	FACTURE	MONTANT
10-04-2026	UMQ	Assisse 2026	199781	1023.28
01-04-2026	Bell	Téléphone 525442101	42101	316.82
10-03-2026	Velox	Mise à jour site internet	6516	34.50
07-04-2026	Velox	Mise à jour site internet	6517	34.50
		Total engagement crédit		1 409.10 \$

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

2.3 Résolution pour mandater une personne pour préparer les documents pour les audits 2024 ainsi que de 2025 et les écritures

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit faire son audit 2024 et 2025 dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la charge de travail actuellement avec les élections partielles est beaucoup trop pour le directeur général, greffier-trésorier par intérim;

Sur proposition de M. Frédéric Harois

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-04-52

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise l'engagement d'une personne pour réaliser les travaux de préparations des documents pour les audits 2024 ainsi que les audits 2025;

QUE la mairesse est autorisée à signer le contrat de travail;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.1 Résolution Adoption règlement 597-2026 emprunt pour travaux de pavage rue des Estacades

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-04-53

IL EST RÉSOLU :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire les travaux de pavage sur la rue des Estacades, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparé par Robin Hould en date 10 décembre 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe (A).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 270 000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 000.00\$ pour une période de 15 ans

ARTICLE 5. Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables contigus à la rue des Estacades. Une taxe spéciale à un taux suffisant à l'unité sera chargée pour la durée de l'emprunt.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Option : paiement comptant – taxation :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant le 30 juin 2026. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années s'il y a lieu. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention s'il y a lieu.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.2 Résolution Adoption règlement 598-2026 emprunt pour travaux de pavage et glissières chemin de la Rive

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-04-54 IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire les travaux de pavage et glissière sur le chemin de la Rive, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparé par Robin Hould en date 10 décembre 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe (A).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 490 000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 490 000.00\$ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables contigus au chemin de la Rive ainsi que toute nouvelle rue qui s'y rattacherait. Une taxe spéciale à un taux suffisant à l'unité sera chargée pour la durée de l'emprunt.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Option : paiement comptant – taxation :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant le 30 juin 2026. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en

conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années s'il y a lieu. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention s'il y a lieu.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.3 Résolution pour dépôt d'une demande d'aide financière au programme PPA-CE et PPA-ES (MTQ)

CONSIDÉRANT que nous n'avions pas beaucoup de temps pour faire la demande de subvention dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que j'ai discuté avec la Mairesse de ce que nous pouvions demander;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2026-04-55

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles accepte la demande de subvention dans le programme PPA_CE et PPA-ES au montant de 36 700\$ pour un projet de 50 000.00\$ sur la rue du Plateau et la rue du Boisé la partie municipale;

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise la mairesse ainsi que le directeur général par intérim à signer tous les documents relatifs à cette subvention;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

4.4 Résolution pour demander une demande d'aide financière au programme d'aide aux villégiateurs 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grandes-Piles désire faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État pour l'année 2026;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-04-56

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles dépose une demande d'aide financière dans le PAV pour l'année 2026 au montant de 25 748.98\$;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la part quelle doit mettre afin d'obtenir l'aide financière sous forme de bénévolat ou monétaire;

QUE le directeur général, greffier-trésorier par intérim, ainsi que la mairesse soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

5.1 Dépôt de la liste des permis généraux et de lotissement de mars 2026 pour information aux élus

- Aucun permis de lotissement
- 5 permis de réparation résidentielle
- 2 permis bâtiment secondaire
- 1 permis de géothermie
- 1 certificat changement usage
- 3 permis captage des eaux
- 2 permis d'installation septique
- Pour une valeur déclarée de 3 710 252\$

5.2 Avis de motion est donné par le conseillère Mme Karine Gentes, pour le règlement 600-UR-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

5.3 Dépôt du projet de règlement 600-UR-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux est donné par le conseillère Mme Karine Gentes;

5.4 Résolution d'amendement au projet de loi #22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection

des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-04-57

IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Grandes-Piles demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député de Louis-Hébert représentant la circonscription de Louis Hébert à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

5.5 Résolution pour donner le contrat d'entretien pour les aménagements paysagers

CONSIDÉRANT que M. Aubry fait de l'excellent travail dans nos aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que M. Aubry nous a offert de faire le travail aux mêmes conditions que l'an passé;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par Michel Clermont

2026-04-58

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles accorde le contrat d'entretien des aménagements paysagers au montant de 3 000 \$ tout inclus à M. Normand Aubry;

QUE la Municipalité lui fasse 3 versements égaux, comme suit :

- 1^{er} versement : le 30 juin 2026
- 2^e versement : le 29 août 2026
- 3^e versement : le 31 octobre 2026

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

6.1 Résolution pour nommer une personne bénévole de l'année 2025.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine de l'action bénévole, le Centre D'Action Bénévole Mékinac organise un gala;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles désire mettre en nomination des bénévoles;

Sur proposition de M. Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-04-59

IL EST RÉSOLU

QUE ce conseil nomme M. Serge Gélinas, Président de la FADOQ de Grandes-Piles bénévole de l'année pour la municipalité de Grandes-Piles ;

QUE la municipalité paie les frais du billet au bénévole afin de participer à ce gala ;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

7.1 Affaires nouvelles :

7.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

La durée de la période de question a débuté à 19h30 et terminé à 19h55.

7.3 Résolution pour la levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-04-60

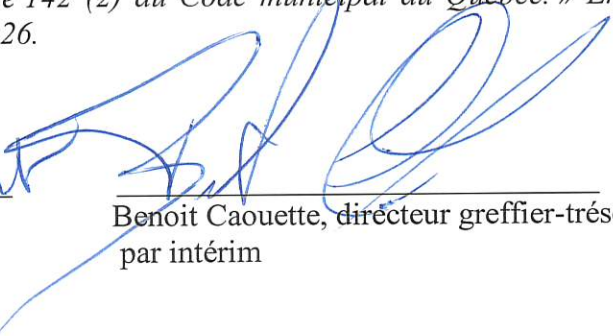
IL EST RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 19h57.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. » En foi de quoi, je signe ce 13 avril 2026.


Caroline Clément,
Mairesse


Benoit Caouette, directeur greffier-trésorier
par intérim